

## Savez-vous ce que la loi exige pour les ERP en matière d'accessibilité des zones d'accueil ?

La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances et son décret d'application du 17 mai 2006 stipulent que les revêtements de sols et les équipements situés sur le sol des cheminements doivent être sûrs et permettre une circulation aisée des personnes handicapées ou à mobilité réduite. Les revêtements des sols [...] ne doivent pas créer de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle.

L'arrêté du 1er août 2006 fixe les dispositions suivantes : Qu'ils soient posés ou encastrés, les tapis fixes doivent présenter la dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant. Ils ne doivent pas créer de ressaut de plus de 2 cm...



**emco solutions accessibilité**



Tapis d'entrée **EMCO**

La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances prévoit que, tous les établissements existants recevant du public seront aménagés afin qu'une personne en situation de handicap ou de mobilité réduite puisse y accéder et bénéficier des prestations offertes.

Il n'y a pas de certification de produits dans le cadre de la loi mais une demande d'exigences. En cas de non respect de la loi, vous risquez la fermeture de l'ERP, une amende voire l'interdiction d'exercer. **emco vous garantit des tapis d'entrée conformes en matière de sécurité et confort d'usage.**

## Exigences réglementaires en matière d'accès horizontaux

« Les sols doivent être non meubles, non glissants et sans obstacle à la roue. »

« Les revêtements de sol ne doivent pas occasionner de gêne sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle. »

« Les non voyants qui se déplacent doivent pouvoir détecter avec leur canne les différents obstacles. Ces derniers seront de couleur contrastée par rapport à l'environnement. »

## emco pour des zones d'accueil accessibles

- **Carrossables**, les structures en aluminium des tapis emco permettent de résister aux fauteuils roulants.
- **Anti-dérapants**, les matériaux utilisés répondent aux normes de sécurité.
- **Encastrables**, ces tapis d'entrée se situent au même niveau que les sols avoisinants pour faciliter l'accès dans l'établissement.

- **Confort acoustique**. Les tapis emco sont tous équipés d'une isolation phonique en sous-face ainsi, qu'un revêtement moquette, en surface, garantissant un confort acoustique optimal.

- **Esthétique**, emco développe et propose une large gamme coloristique et divers revêtements de finition pour permettre une parfaite identification.

## Dans **ACCESSIBILITE**, pensez **ACCES** emco, concepteur de tapis d'entrée pour vos zones d'accueil.



Leader français du tapis d'entrée, nous innovons sans cesse pour vous proposer des produits fonctionnels, esthétiques et de qualité, adaptés aux contraintes de votre environnement.

### Fabrication française

- Implanté à Dampierre dans le Jura, notre site de production vous garantit des délais de fabrication et de livraison imbattables.

### Respect des normes en vigueur

- emco vous assure la conformité de sa gamme de tapis d'entrée aux exigences réglementaires d'accessibilité.

### Sur-mesure

- Tous nos tapis sont fabriqués sur-mesure et vous offrent le choix du revêtement de finition, de l'épaisseur, des dimensions et de la couleur.

### Assistance

- Nos conseillers techniques vous guident pour élaborer votre zone d'accueil.
- Un technicien peut prendre en charge l'étude globale de votre projet d'aménagement, de la prise de mesures à la pose de l'ensemble de nos produits.

> **emco France préconise la mise en place d'un tapis d'entrée avec une profondeur de 2ml minimum, correspondant à un tour de roue complet.**

emco France SAS  
8 Rue des Perrières ZI  
39700 Dampierre  
Tel. 03 84 80 16 20  
Fax 03 84 80 16 21  
info@emco.fr

www.emco.fr

